



**Vous êtes Assistant Santé Sécurité Travail, Assistant Santé Travail**

Ce guide "TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES" vous permet d'appréhender les principales notions sur :

- les TMS,
- les facteurs de risque à l'origine des TMS.

Ces différents facteurs de risque sont présentés en détail permettant de faire le lien entre TMS et travail :

- facteurs biomécaniques,
- facteurs organisationnels ou psychosociaux,
- facteurs personnels.

Ces connaissances vous aideront pour :

- pouvoir identifier certains d'entre eux,
- échanger avec l'employeur sur ces facteurs,
- pouvoir les intégrer dans la Fiche d'Entreprise,

- les évoquer dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Vous trouverez les éléments nécessaires à rechercher sur :

- les données de santé des salariés :
- les données de l'entreprise :
  - climat social,
  - fluctuation des effectifs,
  - indicateurs économiques.

Vous lirez également, dans ce guide, des rappels sur la réglementation et les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels dont font partie les TMS.

Des outils, ainsi qu'une bibliographie, sont présentés dans des tableaux synoptiques, avec des liens hypertextes qui permettent l'accès au texte intégral du document cité.

**Pour consulter le guide :** <http://www.cisme.org/article/396/Guide-Troubles-Musculo-Squelettiques.aspx>

**Vous êtes Médecin du Travail, Infirmier Santé Travail**

Vous trouverez, dans le guide "TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES", différents éléments pour vous aider dans votre approche des TMS :

- un rappel des **principales pathologies** que sont les TMS,
- un rappel des **facteurs biomécaniques, personnels, organisationnels ou psychosociaux** qui peuvent influencer la survenue des TMS,
- des argumentaires apportant des éléments factuels pour communiquer et convaincre les interlocuteurs de l'entreprise de l'intérêt d'une démarche de prévention des TMS :
  - argumentaire scientifique sur la base des données statistiques et épidémiologiques,
  - argumentaire économique sur les coûts liés aux TMS et l'intérêt de la prévention,
  - argumentaire réglementaire sur les obligations et les moyens des employeurs,
  - argumentaire sociétal et humaniste sur les dépenses de santé, les inégalités sociales de santé et les problèmes d'employabilité.

- **une méthodologie** pour conduire une intervention de prévention des TMS en pluridisciplinarité :
  - la préparation de l'intervention
  - les conditions de son efficacité,
  - sa construction,
  - son déroulement.

- **des outils ciblés :**
  - outils de dépistage médical ayant pour objectif d'identifier les symptômes (questionnaire NORDIC, par exemple) ou les pathologies (protocole SALTSA) appartenant au domaine des TMS,
  - outils d'études des situations de travail,
  - outils d'analyse et de dépistage des facteurs de risques,
  - outils de réinsertion.

Ces outils, ainsi que la bibliographie, sont présentés dans des tableaux synoptiques, avec des liens hypertextes qui permettent l'accès au texte intégral du document cité.

**Pour consulter le guide :** <http://www.cisme.org/article/396/Guide-Troubles-Musculo-Squelettiques.aspx>

**Exposition des travailleurs à l'amiante  
Un abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle**

Depuis le 2 juillet 2015, la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) de l'amiante mesurée dans l'air inhalé des salariés est abaissée à 10 fibres/litre (f/l), la mesure se faisant en META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique).

Pour évaluer les risques, l'employeur doit, pour chaque processus mis en œuvre, estimer le niveau d'empoussièremment qui permettra de déterminer le type d'équipements individuels de protection à utiliser, afin d'assurer le respect de la VLEP, ainsi que des éléments de protection collective à mettre en place.

Le décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, publié au Journal Officiel de la République Française du 1<sup>er</sup> juillet et applicable au 2 juillet 2015, fixe dorénavant les trois niveaux d'exposition comme suit :

- **Niveau 1** < 100 f/l
- 100 f/l < **Niveau 2** < 6000 f/l
- 6000 f/l < **Niveau 3** < 25 000 f/l

Une circulaire doit venir compléter ce décret pour préciser les moyens de respecter la VLEP à 10 f/l selon ces seuils de niveaux d'empoussièremment. Lorsque l'INRS publiera ses résultats sur la détermination des facteurs de protection assignés des masques respiratoires (publication prévue fin 2015), ces niveaux seront redéfinis et les arrêtés des 7 mars et 8 avril 2013 révisés en fonction de ces nouvelles données. ■

**Pour en savoir plus :** [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C2004C798ADC8437276ED2F9C3225FCC.tpdila20v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030820620&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000030820403](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C2004C798ADC8437276ED2F9C3225FCC.tpdila20v_2?cidTexte=JORFTEXT000030820620&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000030820403)